

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 7

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au début des troisième et huitième alinéas, il est inséré le signe : « - ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.